

Flash Information – Avril 2018

Nous travaillons dans nos bois sur une source de matière première qui est en nette augmentation, qui n'est pas délocalisable et qui est loin d'être épuisée ; à nous d'en tirer le meilleur parti !

Nous produisons des grumes et du bois de chauffage. Celui-ci est la première source d'énergie renouvelable en France. Le sujet est à la mode, mais avec l'épuisement des énergies fossiles, le futur énergétique et climatique passera par la forêt dans une bio économie qui est à inventer et à développer.

Nous sommes les garants de la qualité de nos paysages ; faisons en sorte d'en garder la maîtrise !

En effet, l'augmentation démographique fait que nos espaces sont de plus en plus convoités ; restons vigilants ! Nombre d'ONG veulent se présenter en acteurs, représentants de la société civile et d'usagers qui seraient garants de la gestion durable de nos forêts.

Nous sommes les propriétaires et les gestionnaires de ces espaces dont la vocation première est économique. Il nous faut tout faire pour garder la main sur les décisions futures !

Nous payons ... donc nous décidons !

I – CHASSE

La période de trois ans applicable aux plans de chasse s'est achevée lors de la dernière saison.

Dans le courant de la deuxième quinzaine d'avril, toutes les demandes de plan de chasse chevreuil vont être examinées lors de commissions qui se tiennent à la Fédération des Chasseurs.

Notre Syndicat y est représenté par les délégués qui ont été désignés pour chacune des 25 unités de gestion du département. Ce sont eux qui peuvent influencer sur les décisions prises. Nous avons déjà publié leur liste et leur secteur ; à vous de leur faire remonter les informations. Il faut leur donner des arguments : régénération naturelle impossible, présence excessive de chevreuils, projet de plantations, changements dans les territoires, ...

Il nous paraît très important pour les propriétaires de garder un œil sur les demandes de plan de chasse chevreuil lorsqu'ils délèguent ce droit à un locataire. En effet, celui-ci aura toujours tendance à vouloir augmenter le cheptel chevreuil au détriment de la sylviculture. L'idéal étant

que le propriétaire garde la maîtrise des demandes de plan de chasse, qu'il transmet ensuite à son locataire.

II – OBLIGATION DE DECLARER LE OU LES BENEFICIAIRES EFFECTIFS DE TOUTE SOCIETE

Une directive européenne destinée à lutter contre le blanchiment de l'argent, oblige les états membres de l'Union Européenne à mettre en place un dispositif d'identification des bénéficiaires des sociétés sur leur territoire. L'objectif est d'identifier la ou les personnes physiques qui contrôlent en dernier lieu une entité juridique.

Le bénéficiaire effectif est toute personne qui détient, directement ou indirectement, plus de 25 % des parts ou des droits de vote de la société.

Toutes les sociétés créées avant le 1^{er} août 2017 et enregistrées au Registre du Commerce sont concernées.

Dans notre secteur, les sociétés (Groupement Forestier, SCI, GFR, ...) qui possèdent des bois n'échappent pas à cette obligation. S'en dispenser pourrait coûter jusqu'à 7 500 € et six mois de prison !!!

Il convient de faire cette déclaration avant le 1er avril 2018 auprès du Greffe du Tribunal de commerce où votre société est enregistrée. Vous pouvez obtenir les imprimés et notices explicatives sur le site : www.infogreffe.fr/RBE.

Cela coûte 54.42 € (encore un impôt caché !).

III – PERMIS DE TRONCONNER

Courant novembre 2017, un adhérent m'a alerté sur le permis de tronçonner : 1 jour ½ de formation pour façonner des bûches (coût de 250 €), jusque 4 jours pour la qualification totale (coût de 750 €) !

Nous avons eu un précédent avec le Certiphyto ; tout va bien jusqu'au jour où cela devient obligatoire.

Nous ne pouvons être contre tout ce qui peut augmenter la sécurité des personnes intervenant en forêt, mais le jour où cela deviendra réglementaire cela détournera beaucoup de nos clients de bois de feu.

Si cela se mettait en place, dès que quelqu'un voudra acheter du matériel (tronçonneuse, chaîne, etc ...), il devra présenter sa qualification ! Nous, propriétaires, devront vérifier celle-ci avant de vendre une portion de bois à un particulier → que des contraintes supplémentaires !

Pour le moment rien d'obligatoire et nous veillerons à ce que cela ne le devienne pas !

Néanmoins nous conseillons vivement à nos adhérents de préciser dans leur contrat de bois de feu que les intervenants doivent absolument être équipés des matériels adaptés : pantalon, chaussures, gants, casques, etc ...

IV – REGLEMENTATION SUR LE BOISEMENT DES TERRES AGRICOLES

Nous sommes soumis actuellement à une très forte pression du monde agricole sur le boisement des terres agricoles (surtout en zone du Parc des Caps et Marais d'Opale).

En effet, le monde agricole voit les territoires se réduire du fait de différentes emprises des surfaces qui se boisent par des personnes qui ont ainsi la possibilité de sortir du statut du fermage.

De nombreuses réunions locales, où nous avons pu participer avec une aide très active du CRPF, ont eu lieu. Pour quelques communes du bouloonnais, les arrêtés départementaux sont pris pour une interdiction pure et simple de boisement. Que reste-t-il des libertés individuelles de tout un chacun à disposer de son bien ?

La position syndicale est claire à ce sujet : boisement libre pour les parcelles contigües à celles déjà boisées et minimum de 2 hectares pour boiser une parcelle au milieu de la plaine. De plus, dans le marais audomarois : interdiction de planter des arbres que l'on ne pourrait pas sortir ensuite.

IV – COURS DES BOIS

Tableau du prix moyen en € / m³ par essence (prix nets propriétaires) en page 4 de ce document.

Siège Social :
M. Hubert ANSELIN
Abbaye de Dommartin
31, Rue de Dommartin
62140 TORTEFONTAINE
Tél. : 03-21-86-86-31

Secrétariat Général :
Monsieur Paul FROISSART
14, Rue Alexandre Leleux
59800 LILLE
Tél. : 03-20-57-51-87

*« Une forêt privée gérée et préservée par
un réseau d'hommes compétents au
service des générations futures »*

Syndicat des Forestiers Privés du Pas-de-Calais, régi par la loi du 21 Mars 1884, inscrit au Répertoire Départemental sous le Numéro 2210.

